

Programme Local de l'Habitat 2024- 2030

Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans



**PARTIE 3 –
PROGRAMME D' ACTIONS**

Table des matières

Introduction	3
Cadrage réglementaire.....	5
Action 1. Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie	7
Action 2. Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations du SCoT concernant l'habitat.....	9
Action 3. Soutenir la production de logement social ou abordable	11
Action 5. Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stages, saisonniers...)	15
Action 6. Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap	17
Action 7. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage	19
Action 8. Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique.....	20
Action 9. Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs ou la production nouvelle de logement	22
Action 10. Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé	24
Action 11. Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible.....	26
Action 12. Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH.....	27
Budget prévisionnel du PLH.....	29

Introduction

- **Rappel du contexte juridique du PLH et de son programme d'actions**

Le Programme Local de l'Habitat 2024 – 2030 de la CCCPS est issu d'une démarche volontaire. Toutefois, son élaboration doit respecter le cadre juridique défini au sein des articles L.302-1 à L302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment en ce qui concerne son contenu.

Le PLH est un document cadre qui donne les grandes orientations du territoire en matière d'Habitat et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec celui-ci, sans rapport d'opposabilité.

Dès lors, **le présent plan d'actions ne constitue pas un règlement mais bien un programme opérationnel** permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

- **Un programme – fruit d'une large concertation**

Ce programme est le fruit d'une large concertation **associant l'ensemble des élus communaux et communautaires, les partenaires institutionnels** (Conseil Départemental, Services de l'Etat, Syndicat mixte du Scot...) **et les acteurs de l'habitat** (bailleurs, ADIL, associations, SOLIHA, professionnels du logements...).

En particulier, une 10aine de réunions a été menée pour permettre la constitution dudit programme.

- **Un programme complet, intégrant les actions existantes à pérenniser et celles à développer par l'EPCI dans le cadre de sa politique Habitat**

Composé de **12 actions**, il intègre l'ensemble des interventions de la collectivité en matière d'Habitat, A savoir :

- les actions existantes portées par l'EPCI qui sont à pérenniser ou à développer. Il s'agit essentiellement des actions liées à l'amélioration du parc existant (orientation 2) : Actions 8, 9, 11 et, en partie, Action 10
- mais également, **une majorité d'actions nouvelles** qui restent à mettre en œuvre. Il s'agit en particulier de **toutes les actions correspondant à la diversification de l'offre de logement** (orientation 1) : Actions 1 à 7 et, en partie, Action 10 relevant de l'orientation 2.

A noter que l'action 12 relève, quant à elle, de l'animation et du pilotage du PLH (orientation 3).

- **Un programme évolutif qui s'intègre dans un cadre opérationnel plus large**

Il convient par ailleurs de préciser que **ce programme correspond avant tout à l'intervention de l'EPCI**. Il constitue par conséquent qu'une partie des réponses apportées aux problématiques constatées et des moyens injectés sur le territoire sur la politique Habitat. **Des réponses complémentaires sont également amenées par les opérateurs, les associations qui œuvrent sur ces sujets ou par les communes et les partenaires institutionnels.**

Ce programme rassemble par ailleurs les **actions identifiées au moment de l'arrêt du présent document**. Aussi, il reste **évolutif en fonction des opportunités et des opérations** mises en place durant les 6 années de programmation.

Les bilans annuels permettront de déterminer les nouvelles actions à rajouter dans le programme, de définir les priorités pour l'année à venir et, dans ce cadre, de flécher les financements réservés à ce jour dans le cadre de la politique Habitat par la collectivité et de dégager au besoin des enveloppes supplémentaires.

Cadrage réglementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un document d'orientations. Selon l'article R.302-1 :

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

L'article R.302-1-2 précise : « Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. »

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, en matière d'habitat, pour la période 2024-2029 inclus.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLH et se décline en 11 fiches actions.

Orientations	Objectifs	Orientations opérationnelles	Actions
1 - Diversifier l'offre de logements et d'hébergement pour permettre le parcours résidentiel sur le Crestois et le Pays de Saillans	Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle	1.1 Renforcer la fonction résidentielle du territoire	Action 1 - Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie
		1.2 Développer une offre à coût maîtrisé	Action 2 - Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations su SCoT concernant l'habitat
			Action 3 - Soutenir la production de logement social ou abordable
			Action 4 - Accompagner les initiatives en faveur de l'habitat participatif ou inclusif
		1.3 Accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires	Action 5 - Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stage, saisonniers, ...)
		1.4 Développer une offre adaptée aux publics les plus fragiles (personnes handicapées, en insertion, ...) et aux seniors	Action 6 - Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap
1.5 Répondre aux besoins en sédentarisation des Gens du Voyage	Action 7- accompagner la sédentarisation des gens du voyage		
2 - Mobiliser et améliorer le parc existant et massifier la rénovation performante	Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents	2.1 Poursuivre et renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique	Action 8 - Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique
			Action 9 - Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs ou la production nouvelle de logements
		2.2 Intervenir sur le parc ancien indigne et/ou dégradé	Action 10 - Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
		2.3 Intervenir en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile	Action 11 - Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible
3 - Conduire une politique publique partenariale	Disposer d'une politique claire, partagée et opérationnelle en faveur de l'habitat	3.1 Mettre en place des instances partenariales dédiées à la politique de l'habitat	Action 12 - Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH
		3.2 Suivre et évaluer la politique de l'habitat	

Action 1. Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie

<p>Contexte</p>	<p>Le territoire de la 3CPS dispose d'un parc de logements dont une partie est peu ou pas utilisée. Selon les sources statistiques, le volume de logements vacants représente entre 800 et 950 logements. Les retours des communes conduisent à une estimation plus faible, autour de 400 logements réellement vacants.</p> <p>Une partie de ces logements est dégradée, vacant de longue durée (plus de 2 ans) et implique des travaux préalables de remise en état.</p> <p>En parallèle, le parc de résidences secondaires et autres meublés de tourisme se développe sur le territoire, conduisant à renforcer la tension sur l'offre de résidences principales.</p>			
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Renforcer la fonction résidentielle du territoire</p>			
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>En premier lieu, la collectivité souhaite mieux connaître le parc de logements et mettre à jour la situation fiscale des logements au regard de leur état d'occupation. C'est pourquoi, elle réfléchit à engager une rectification fiscale autour des logements vacants et des résidences secondaires, ce qui conduirait à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour la situation fiscale des logements recensés comme résidences secondaires / vacants sur le territoire suite au travail d'actualisation effectuée par chaque commune à partir du fichier LOVAC 2. Proposer la mise en place de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (en lien avec la commission finances) 3. Demander aux services de l'Etat une décorrélation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la taxe foncière sur le bâti, pour donner la possibilité d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires. 4. Au-delà de la fiscalité, l'intervention sur l'offre délaissée implique un engagement opérationnel, et donc de se doter d'outils de politique foncière pour intervenir sur le bâti délaissé ou dégradé. En ce sens, la 3CPS s'engage à organiser un groupe de travail pour réfléchir au montage d'opération d'acquisition de logements vacants et d'y associer EPORA, les bailleurs sociaux et les communes. <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
<p>Moyens</p>	<p>Humains</p>	<p>Action pilotée par le service habitat de la 3CPS</p>	<p>Financiers</p>	<p>Pas de moyens financiers 3CPS dédiés</p>
<p>Maîtrise d'ouvrage</p>	<p>3CPS / Communes</p>		<p>Rôle de la CCCPS</p>	<p>Instauration de la THLV Travail à engager sur la fiscalité des résidences secondaires</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Communes, DGFIP, EPORA, Banque des territoires (prêts), bailleurs sociaux,</p>			

<p>Calendrier</p>	<p>Procédure de modification de la fiscalité relative aux logements vacants et aux résidences secondaires : à partir de 2024</p> <p>Mise en place et animation d'un groupe de travail sur la stratégie foncière : toute la durée du PLH</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution du nombre de logements vacants et de résidences secondaires sur l'EPCI 	<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan des conventions passées avec EPORA et des actions issues du groupe de travail

Action 2. Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations du SCoT concernant l'habitat

Contexte	<p>La 3CPS a conduit de manière volontaire son PLH. Ses communes membres sont inégalement dotées de document d'urbanisme, 7 communes sont sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), 3 disposent de cartes communales relativement anciennes et les 5 communes les plus urbaines, disposent d'un Plan local d'urbanisme (PLU) plus ou moins récent et prescriptif en matière d'habitat.</p> <p>La 3CPS est couverte par un schéma de cohérence territoriale en cours de finalisation (arrêt prévu fin 2023), et les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec celui-ci, ainsi qu'avec le PLH (rapport de compatibilité et non d'opposabilité).</p> <p>La modification et l'animation locale du document d'urbanisme au travers de la mise en œuvre de ces outils règlementaires, constitue l'opportunité pour les communes de traduire les objectifs fixés par le PLH et le SCoT et en apporter des réponses.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Développer une offre à coût maîtrisé pour les résidents permanents modestes</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Accompagner les communes dans le cadre de la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du PLH et du SCOT : dans le cadre de cette action, il s'agira de promouvoir les outils disponibles pour traduire règlementairement la politique de l'habitat (servitude de mixité sociale, droit de préemption, respect des densités, etc...).</p> <p>2. Pour s'assurer de la réalisation d'une offre de logements sociaux, il convient d'intégrer au PLU des servitudes de mixité sociale (SMS) dans lesquelles, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage est affecté à des catégories de logements sociaux. Il est entendu que l'inscription de ce type de règle est nécessaire mais pas suffisant pour aboutir à la réalisation d'une offre de logements sociaux.</p> <p>Lors de la procédure de révision du document d'urbanisme, la commune doit veiller au souhait de vente de la part du propriétaire foncier sur lequel est positionné un secteur de projet. En l'absence de projet de vente, la commune doit envisager la préemption pour s'assurer de la réalisation du projet.</p>			
Moyens	Humains	Service habitat de la 3CPS	Financiers	Pas de moyens financiers 3CPS dédiés
Maîtrise d'ouvrage	Révision des documents d'urbanisme portée par les communes		Rôle de la CCCPS	<p>Accompagnement technique à la révision des documents d'urbanisme</p> <p>Accompagnement des communes dans la prise d'arrêtés / mobilisation du droit de préemption</p>
Partenaires	Communes, DDT, SCOT Vallée de la Drôme Aval			
Calendrier	Toute la durée du PLH			

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation

De contexte

- Dynamique du nombre de logements sociaux sur le territoire
- Dynamique de la pression de la demande

De suivi de l'action

- Révision des PLU accompagnés par la 3CPS et intégrant des objectifs de mixité sociale

Action 3. Soutenir la production de logement social ou abordable

<p>Contexte</p>	<p>Une majorité des ménages du territoire de la 3CPS a des ressources inférieures aux plafonds HLM. En effet, 62% des ménages sont éligibles à un logement social ordinaire (PLAI/PLUS), soit 4 532 ménages.</p> <p>La 3CPS compte 851 logements sociaux dont l'ensemble est détenu par des bailleurs sociaux et correspondant à 11,9 % des résidences principales.</p> <p>En 2019, sur 348 demandes de logements sociaux, 80 ont été satisfaites. Il y a donc une pression assez forte avec en moyenne 4,5 demandes pour 1 attribution.</p> <p>Le scénario retenu prévoit la création de 93 logements sociaux dont 40 % en PLAI conformément à la demande des services de l'Etat pour le département de la Drôme dont 4 % en PLAI adapté.</p> <p>La communauté de communes apporte historiquement une aide financière à la réalisation de logements sociaux (logement réalisé en PLUS) et communaux.</p> <p>Le territoire compte 146 logements privés conventionnés par l'ANAH. Il s'agit d'une offre de logements locatifs avec un loyer encadré. Les propriétaires disposent alors d'un abattement fiscal.</p> <p>Les logements sont conventionnés selon deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANAH : conventionnement classique - ANAH PST : Programme Social Thématique « Logements d'insertion », constituant une offre de 14 logements
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Développer une offre à coût maîtrisé</p>
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>1. Soutien financier : La 3CPS s'engage dans la limite de son budget à apporter un appui financier aux opérations de logements sociaux.</p> <p>Le soutien financier sera fourni d'une part avec la garantie d'emprunt aux opérations de logements sociaux, en complément de celle apportée par le Conseil Départemental ou des communes.</p> <p>D'autre part, la 3CPS veillera à apporter un soutien financier direct à l'opération, afin principalement de pouvoir discuter avec les bailleurs et orienter les projets si besoin et, secondairement pour en améliorer le bilan économique. Ce soutien financier sera adapté à chaque opération, en fonction de ses caractéristiques (neuf / ancien, intégration de logements spécifiques, adaptés au vieillissement...). Le montant et les modalités d'intervention de ces aides financières seront précisés dans le cadre de règlement d'intervention spécifique rédigé ultérieurement.</p> <p>2. En lien avec l'action 2, la 3CPS accompagnera les communes volontaires souhaitant renforcer la place du logement social dans les documents d'urbanisme.</p> <p>3. Renforcer le développement du conventionnement du parc privé : La 3CPS renforce son accompagnement des propriétaires-bailleurs dans le conventionnement de leur logement. La 3CPS, avec les EPCI de la CC Val de Drôme et la CC du Diois, a installé un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), avec lequel elle s'engage à stimuler le conventionnement avec travaux auprès de propriétaires-bailleurs désireux de s'engager dans un projet Loc'avantage.</p>

	<p>La 3CPS, avec les EPCI de la CC Val de Drôme et la CC du Diois, a signé une convention avec SOLIHA portant sur la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossiers de demandes d'aides et de conseils auprès de propriétaires-bailleurs dans les opérations de Conventionnement locatif (volet « aide au développement du parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé »).</p> <p>4. Mettre en place une stratégie foncière d'acquisition pour la création d'une offre de logements abordables en lien avec les communes et les partenaires. En lien avec l'action 1, l'acquisition de tènements fonciers / immobiliers pourrait être envisagée pour les mettre à disposition d'un opérateur agréé (via revente ou bail emphytéotique) ou en gestion directe.</p> <p>Cette action est à conduire en lien avec l'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>		
Moyens	Humains	Le service habitat de la 3CPS est en charge du pilotage du développement de l'offre sociale sur le territoire	<p>Financiers</p> <p>Aides aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'acquisition-amélioration</p> <p>Prise en charge en partie de la garantie d'emprunt</p> <p>Contribution de la 3CPS au fonctionnement du SPPEH : voir Action 8.</p> <p>Convention SOLIHA : 4 900 € annuels pour la 3CPS sur un coût total du service à 32 000 €</p> <p>Acquisitions foncières / immobilières : dépenses d'investissement à définir en fonction des opérations envisagées.</p>
Maîtrise d'ouvrage	Communes volontaires dans la production de logement social		<p>Rôle de la CCCPS</p> <p>Co-financement du logement abordable</p> <p>Soutien financier au logement social : Garantie d'emprunt, subventions</p> <p>Communication sur le conventionnement en lien avec la convention SOLIHA</p>
Partenaires	Communes, DDT, opérateurs, CD 26		
Calendrier	Toute la durée du PLH, au gré des opérations intégrant des logements sociaux		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dynamique du nombre de logements sociaux sur le territoire ○ Dynamique de la pression de la demande ○ Dynamique des logements conventionnés sur le territoire 		<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan du financement des logements sociaux (nombre de logements sociaux agréés, caractéristiques des logements sociaux produits - neuf, acquisition-amélioration ; bilan financier) ○ Bilan de la convention Soliha ○ Bilan d'activités du SPPEH

Action 4. Accompagner les initiatives en faveur de l'habitat participatif ou inclusif

Contexte	<p>Compte tenu de la forte pression sur le marché immobilier, du vieillissement de la population, du manque d'offre pour les publics spécifiques (âgés, jeunes, personnes handicapées), des initiatives naissent mais manquent souvent d'ingénierie pour avancer sur leur projet et aboutir.</p> <p>Les nouvelles formes d'habiter (intergénérationnel, service de veille bienveillante, ...), les habitats participatifs ou accueillant des publics spécifiques sont aussi encore peu répandus et méritent d'être mieux connus par les opérateurs et les collectivités.</p> <p>Les communes sont également concernées par une forte demande en matière d'habitat réversible, parfois de la part de ménages n'ayant pas les moyens d'accéder à la propriété ou pour des raisons écologiques. Face à cette demande exprimée, les opportunités de réponse sont limitées.</p> <p>La loi ALUR encadre le développement des habitats réversibles. Ces derniers sont pour l'essentiel autorisés dans les zones constructibles.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT propose également dans son Document d'Orientations et d'Objectifs de favoriser dans les documents d'urbanisme « les petites opérations collectives, répondant une dimension d'intérêt général, concertée avec la population locale, de type « hameau léger » et de privilégier un « portage public et une mise à disposition du foncier au collectif d'habitant sous forme de bail de longue durée (bail emphytéotique de 99 ans par exemple) ».</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Développer une offre à coût maîtrisé</p> <p>Accompagner le développement de produits adaptés aux besoins spécifiques du territoire</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>La 3CPS souhaite considérer les initiatives citoyennes comme vectrices d'habitat durable et sobre et y apporter des réponses claires / cadrées, en tenant compte du cadre règlementaire. Pour cela, elle prévoit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accompagner les initiatives portées par des collectivités, opérateurs privés sur des projets qui répondent à des besoins spécifiques. Il s'agirait ici de dédier du temps d'ingénierie 3CPS (service habitat en priorité) pour accompagner certains projets. 2. La création d'un groupe de travail sur l'habitat léger afin d'accompagner les communes dans leur réflexion et / ou projet 3. D'organiser des temps d'échanges et des visites de projet exemplaire en lien avec le Syndicat mixte du SCOT Drôme Aval qui se positionne également sur cette volonté de s'inspirer de projets exemplaires pour favoriser sa mise en œuvre, notamment sur le volet habitat.s 			
Moyens	Humains	Le service habitat de la 3CPS pilote cette action, en lien avec les autres services	Financiers	Pas de moyens financiers dédiés

Maîtrise d'ouvrage	3CPS	Rôle de la CCCPS	<p>Mise en place d'actions de concertation et communication sur le sujet</p> <p>Accompagnement des porteurs de projet</p>
Partenaires	Communes, DDT, associations, CAUE, SCOT Vallée de la Drôme Aval, CCVD		
Calendrier	Toute la durée du PLH		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action
			<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de projets inclusifs, participatifs accompagnés sur le territoire ○ Relai vers les dispositifs existants

Action 5. Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stages, saisonniers...)

Contexte	<p>En 2018, le territoire compte 3 625 jeunes de moins de 20 ans en 2018, ce qui représente 23% de la population intercommunale.</p> <p>Les 20-24 ans indépendants sont en majorité (72%) locataires dans le parc privé, soit un mode d'occupation nettement surreprésenté par rapport à l'ensemble des ménages. 12% sont locataires du parc social.</p> <p>Parmi les jeunes, ceux ayant des contrats courts (saisonniers, ...)/ alternants sont ceux pour qui la location d'un logement non meublé au sein du parc privé représente une solution peu adaptée. Ces publics mobilisent des solutions temporaires (gîtes et locations courtes durées).</p> <p>De par sa forte activité touristique et agricole, le territoire compte aussi de nombreux saisonniers. Or, il n'y a pas d'offre spécifique non plus. Les saisonniers agricoles, n'habitant pas le territoire ont beaucoup de difficultés à se loger de manière convenable. Une majorité loge souvent dans leur camion ou a parfois accès à des campings. La question de l'accès à des sanitaires reste souvent problématique selon la solution trouvée.</p> <p>La réalisation d'une offre dédiée type FJT constitue une piste de réflexion pour apporter des réponses adaptées à une partie des publics concernés.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Soutien technique / accompagnement à la réalisation du projet de foyer jeunes travailleurs porté par la FRAPP : un projet de foyer jeunes travailleurs, d'une capacité d'environ 30 places, porté par l'association la FRAPP (Formation recherche-action pédagogies populaires) est en cours de réflexion à l'échelle du Crestois.</p> <p>Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une expérimentation de l'URHAJ AURA en faveur de la réalisation d'une offre d'hébergement modulaire (habitat léger de qualité) intégrant une dimension écologique et des espaces collectifs importants.</p> <p>Le volet diagnostic, financé par la CAF et la Fondation de France est en cours de réalisation.</p> <p>Afin d'accompagner la réalisation de cette offre sur le territoire de la 3CPS, la collectivité veillera à soutenir techniquement et faciliter la réalisation d'un projet d'habitat à destination des jeunes travailleurs (contrats courts, saisonniers, stage, apprentissage, ...). Une aide financière pourra être envisagée dans la limite du budget fixé annuellement.</p> <p>2. La 3CPS soutient techniquement et financièrement la mission de Solidarité habitats pour développer l'offre de logement intergénérationnel et souhaite renforcer son partenariat avec l'association afin de développer l'offre de logement proposée.</p>			
Moyens	Humains	Le service habitat de la 3CPS pilotera les discussions engagées avec les partenaires	Financiers	Aide à définir dans le cadre de la réalisation du projet de FJT

		et veillera à la qualité des projets proposés.		Soutien à définir pour appuyer l'intervention de Solidarité habitats sur le territoire.
Maîtrise d'ouvrage	3CPS, en appui de la FRAPP et de solidarités Habitat		Rôle de la CCCPS	Soutien aux opérateurs
Partenaires	La FRAPP, URHAJ, DDT 26, CD 26, CAF, Fondation de France, Communes, Action Logement, Solidarité Habitats			
Calendrier	2024 et après : étude en cours sur le projet et mise en œuvre du projet de FJT.			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des effectifs jeunes sur le territoire, de leur profil socio-économique et de leurs conditions de logement ○ Evolution de la demande de logement social exprimée par les jeunes 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation du FJT et rôle de la 3CPS dans le développement de ce projet ○ Soutien à Solidarité habitats et nombre de logements proposés en habitat intergénérationnel 	

Action 6. Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap

Contexte	<p>En 2018, 27% de la population de la 3CPS a plus de 60 ans, dont 12% a plus de 75 ans.</p> <p>Les seniors résident en premier lieu dans une maison dont ils sont propriétaires.</p> <p>Le territoire est notamment concerné par des situations de sous-occupation accentuée des résidences principales. En effet, 40% des résidences principales sont occupées par des petites ménages de 1 à 2 personnes vivant dans un logement d'au moins 4 pièces. Cette situation peut s'avérer d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de personnes âgées et/ou à faibles ressources. Près d'une demande de logement social sur quatre émane d'un ménage senior.</p> <p>L'offre pour les personnes âgées autonomes est largement insuffisante sur le territoire.</p> <p>Les acteurs locaux font part de demandes portant sur des produits plus compacts et plus faciles à vivre pour les ménages seniors (logements de plain-pied, proches des centralités...), Des produits adaptés sont à développer tant dans l'offre du parc social que classique.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire inclusif pour une population plurielle</p> <p>Accompagner le développement de produits adaptés aux besoins spécifiques du territoire</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Soutenir la programmation de petits logements adaptés à proximité des centralités : La réalisation d'une offre adaptée impliquera d'instaurer un dialogue avec les opérateurs en amont du dépôt du PC pour s'assurer de la bonne prise en compte des besoins. Il reviendra à la 3CPS de soutenir la programmation de petits logements à proximité des centralités.</p> <p>2. Conditionner l'apport financier de l'EPCI : La 3CPS pourra conditionner les subventions versées pour le développement du logement social au respect de critères d'accessibilité (en fonction de l'action 3).</p> <p>3. Enfin, il s'agira de relayer les aides existantes en faveur de l'adaptation de l'offre de logements (en fonction des relais locaux).</p> <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
Moyens	Humains	Le service habitat pilote cette action	Financiers	Prévoir / conditionner le financement (subvention / garantie d'emprunt) des opérations à la réalisation d'une offre inclusive et accessible, en lien avec l'action 3
Maîtrise d'ouvrage	Communes et 3CPS		Rôle de la CCCPS	Accompagnement des communes Accompagnement des opérateurs Participation au financement des opérations (subventions et/ou garantie d'emprunt)

Partenaires	Communes ; DDT, CD de la Drôme (Maison Départementale de l'Autonomie - MDA - Adalogis), bailleurs, opérateurs	
Calendrier	Toute la durée du PLH	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des effectifs seniors sur le territoire, de leur profil socio-économique et de leurs conditions de logement ○ Evolution de la demande de logement social exprimée par les seniors 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de logements sociaux financés par la 3CPS et adaptés aux publics en mobilité réduite ○ Nombre de logements adaptés créés

Action 7. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Contexte	<p>Le territoire de la 3CPS compte une aire d'accueil pour les gens du voyage, celle de Crest d'une capacité de 12 places.</p> <p>Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Drôme 2022- 2028 (validé en juin 2022) préconise la réalisation de 14 emplacements pour publics sédentarisés en réponse aux besoins prononcés sur le secteur de Loriol, Livron et Crest. Ces emplacements peuvent être réalisés à l'échelle de l'EPCI.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire inclusif pour une population plurielle</p> <p>Répondre aux obligations inscrites dans ce schéma afin d'accompagner la sédentarisation de ces publics dans de bonnes conditions</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Réalisation de travaux pour améliorer l'hébergement des familles sédentaires dans le cadre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p> <p>La 3CPS financera la réalisation de cette offre et cherchera des partenaires techniques et financiers.</p>			
Moyens	Humains	Les services habitat et environnement copilote cette action	Financiers	Montant de l'investissement à définir suite aux études en cours
Maîtrise d'ouvrage	3CPS		Rôle de la CCCPS	3CPS : pilotage et financement pour la réalisation de l'aire
Partenaires	Communes, DDT 26, CD 26			
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse appel à projet en 2024 - Démarrage travaux courant 2025 			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ évolution des effectifs voyageurs sur le territoire 		<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation des emplacements familiaux (localisation, financement) et occupation ○ Mise à niveau de l'aire d'accueil 	

Action 8. Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique

<p>Contexte</p>	<p>Le territoire est outillé par un Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH), mutualisé avec la CC du Val de Drôme (CCVD) et la CC du Diois. Il a également développé depuis 2020 un service local d'intervention de maîtrise de l'énergie (SLIME) afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages</p> <p>La précarité des ménages ne se restreint pas uniquement aux ménages résidant au sein du logement social. En effet près d'un tiers des ménages locataires du parc privé (32%) sur le territoire vit sous le seuil de pauvreté. Les propriétaires-occupants sont relativement moins précaires. En effet, 9% de ces ménages vivent sous le seuil de pauvreté.</p> <p>La précarité énergétique se traduit par une difficulté à payer les factures d'énergie ou encore les charges de copropriétés. Plusieurs copropriétés du territoire sont concernées par des niveaux d'impayés élevés.</p> <p>Par ailleurs, la loi Climat & Résilience définit un calendrier d'interdiction progressive des mises en location des passoires thermiques, avec gel des loyers et obligation d'audit énergétique. Cette loi présente un impact sur le parc locatif qui devra faire l'objet de travaux de rénovation.</p> <p>Les propriétaires des logements, ainsi que professionnels de la construction, sont pleinement concernés, respectivement en tant que maître d'ouvrage et contributeur de l'amélioration de cette offre locative.</p>			
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Poursuivre et renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique</p>			
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>1. Afin d'assurer la mise en œuvre de cette action, il reviendra à la 3CPS de conforter et renforcer les accompagnements proposés par le SPPEH (volets logements individuels, copropriétés et précarité énergétique). Cette extension de l'intervention du SPPEH est à conduire en lien avec les autres intercommunalités concernées (CC Val de Drôme et CC du Diois).</p> <p>2. Par ailleurs, la 3CPS souhaite maintenir le fonds de subvention à la rénovation performante et à la lutte contre la précarité.</p> <p>3. Enfin, la 3CPS veut engager une action de sensibilisation des propriétaires aux sujets de la rénovation et de la qualité des logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques et organisation de temps de formation - Campagnes d'information et de sensibilisation à la rénovation des logements <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
<p>Moyens</p>	<p>Humains</p>	<p>Cette action mobilisera directement les Conseillers du SPPEH</p>	<p>Financiers</p>	<p>40 000 € de reste à charge pour la 3CPS pour le fonctionnement du SPPEH</p>

			+ 18 000 € de fonds de subvention à la rénovation
Maîtrise d'ouvrage	3CPS, en lien avec les 2 EPCI concernées	Rôle de la CCCPS	Financement et accompagnement à la mise en œuvre du SPPEH localement Communication et sensibilisation à la rénovation des logements
Partenaires	CD de la Drôme, DOREMI, Compagnons bâtisseurs, SOLIHA, CCVD, CC du Diois		
Calendrier	Toute la durée du PLH		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté ○ Nombre de résidences du parc privé potentiellement indignes ○ évolution du parc de logements présentant un faible niveau de performance énergétique (E et inférieur) ○ Performance énergétique du parc de logements (observatoire ADEME) ○ évolution du parc de logements présentant un faible niveau de performance énergétique (E et inférieur) 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan d'activité du SPPEH ○ Communication à destination des propriétaires-bailleurs ○ Bilan des rencontres réalisées

Action 9. Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs ou la production nouvelle de logement

Contexte	<p>La loi Climat & Résilience définit un calendrier d'interdiction progressive des mises en location des passoires thermiques, avec gel des loyers et obligation d'audit énergétique. Cette loi présente un impact sur le parc locatif qui devra faire l'objet de travaux de rénovation.</p> <p>Les communes, à l'instar des propriétaires privés et des bailleurs sociaux, sont concernés par cette interdiction de mise en location.</p> <p>La rénovation des logements communaux n'est pas financée par l'ANAH ni par le fonds national des aides à la pierre (FNAP) sans conventionnement. Par ailleurs, les communes peuvent faire appel à des conseillers dédiés CEP.</p> <p>La 3CPS est engagée depuis presque 10 ans sur un service de conseiller en énergie partagée (CEP). Dans ce cadre, une ingénierie technique et financière est mobilisable par les communes pour les accompagner sur les travaux d'amélioration de leurs logements.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Poursuivre et renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. La 3CPS poursuit le service de Conseil en énergie partagée. 2. La 3CPS met à disposition des communes n'ayant pas de service d'ingénierie interne un service d'ingénierie administratif, juridique et technique (se référer aux modalités de la convention de partenariat réservée aux communes de - de 1500 habitants) pour accompagner les communes 3. Soutien financier : La 3CPS s'engage dans la limite de son budget à apporter un appui financier aux opérations de production de nouveau logement communal en acquisition amélioration avec un niveau de performance énergétique élevé. 			
Moyens	Humains	Pilotage par le service énergie (Conseillers en énergie partagée)	Financiers	Aide financière / logement à définir
Maîtrise d'ouvrage	3CPS, en lien avec les 2 EPCI concernées		Rôle de la CCCPS	<p>Mise à disposition d'ingénierie pour les communes non outillées (se rapporter aux modalités de la convention votée le 29/06/23)</p> <p>Mobilisation des conseillers en économie partagée</p>
Partenaires	Communes, Conseil Départemental de la Drôme, SOLIHA, CAF			
Calendrier	Toute la durée du PLH			

Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de logements communaux et caractéristiques (mise en location, performance énergétique...)	<ul style="list-style-type: none">○ Bilan des accompagnements techniques réalisés par le service CEP et AMO auprès des communes

Action 10. Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Contexte	<p>A l'échelle de la communauté de communes, 337 résidences sont considérées comme potentiellement indignes et concerne un total de 651 habitants.</p> <p>Des situations d'incurie, d'indécence ou d'indignité sont remontées périodiquement par les communes, les travailleurs sociaux.</p> <p>Un dispositif de lutte contre l'incurie est en place à l'échelle de la vallée de la Drôme, piloté par l'ARS et le Conseil Départemental et animé par le Diaconat Protestant.</p> <p>La politique de lutte contre l'habitat indigne est pilotée par le Conseil Départemental et l'Etat au travers du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un parc de logements confortables et sobres, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Intervenir sur le parc ancien indigne et/ou dégradé</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. En premier lieu, il reviendra à la 3CPS de renforcer l'animation locale pour lutter contre l'habitat indigne / incurie / indécence. Il est également envisagé d'assurer la formation des travailleurs sociaux en lien avec le service logement économe (SLIME)</p> <p>2. La 3CPS pourra appuyer les communes qui le demandent pour mener des opérations coercitives (prise et suivi des arrêtés, biens sans maître, en état d'abandon, voire DUP travaux)</p> <p>3. La 3CPS pourra octroyer des subventions spécifiques afin d'assurer des interventions en faveur du désencombrement des logements (pour les situations d'incurie) et de réalisation de travaux concourant à la sortie de l'habitat indigne.</p> <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
Moyens	Humains	Service habitat de la 3CPS coordonné avec les services du département et les opérateurs en charge de l'amélioration de l'habitat	Financiers	Apport d'une aide spécifique au désencombrement dans le cadre de l'incurie Aide pour les PO (modestes / très modestes) pour les travaux de rénovation dans le cadre de la LHI
Maîtrise d'ouvrage	3CPS en soutien des partenaires pilotes de la LHI		Rôle de la CCCPS	La 3CPS assure le relai de la politique départemental de lutte contre l'habitat indigne en renforçant l'animation localement et en appuyant les communes La 3CPS pourra verser des subventions spécifiques contribuant à la lutte contre l'habitat indigne
Partenaires	CD de la Drôme, ANAH, ARS, SOLIHA, ADIL, CAF, Communes / CCAS, Diaconat Protestant, Service de lutte contre la précarité énergétique (SPIE)			
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du PLH			

Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de logements potentiellement indignes sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de signalements d'habitat indignes○ Nombre de situations d'habitat indigne traitées

Action 11. Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible

Contexte	<p>En 2018, 27% de la population de la 3CPS a plus de 60 ans, dont 12% de plus de 75 ans.</p> <p>Les seniors résident en premier lieu dans une maison dont ils sont propriétaires.</p> <p>En parallèle, le territoire est concerné par des situations de sous-occupation accentuée des résidences principales. En effet, 40% des résidences principales sont occupés par des petites ménages de 1 à 2 personne vivant dans un logement d'au moins 4 pièces. Cette situation peut s'avérer d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de personnes âgées et/ou à faibles ressources.</p> <p>Très souvent, les personnes âgées autonomes sont amenées à rester dans leur logement trop grand en raison d'une offre insuffisante adaptée à leur situation.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Intervenir en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Animer / simplifier le parcours d'aides auprès des ménages, en s'appuyant à terme sur le guichet unique qui sera créé pour traiter des thématiques adaptation, énergie et habitat indigne. Le rôle du SPPEH devrait évoluer pour jouer un rôle sur le maintien à domicile</p>			
Moyens	Humains	Conseillers SPPEH Appui du service habitat	Financiers	Aide pour l'animation et le montage des demandes de financement
Maîtrise d'ouvrage	Cette action est copilotée par la 3CPS, en lien avec les 2 EPCI concernées		Rôle de la CCCPS	Financement et accompagnement à la mise en œuvre du SPPEH localement Communication et sensibilisation aux enjeux du maintien à domicile dans de bonnes conditions
Partenaires	Communes, DDT, CD de la Drôme (Maison Départementale de l'Autonomie - MDA) opérateurs, SOLIHA, SLIME			
Calendrier de mise en œuvre	<i>Le rôle du SPPEH devrait évoluer pour jouer un rôle sur le maintien à domicile et l'habitat indigne.</i>			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des effectifs seniors sur le territoire ○ Conditions d'occupation des effectifs seniors 		<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan des accompagnements réalisés par le SPPEH dans le cadre du maintien à domicile 	

Action 12. Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH

Contexte	<p>Comme le stipule le Code de la construction et de l'habitation (CCH), le programme d'actions du PLH doit préciser les conditions de mise place en d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.</p> <p>En parallèle, l'élaboration du PLH a été une démarche partenariale, à laquelle ont contribué les élus et les partenaires.</p> <p>De fortes attentes ont été exprimées dans la mise en réseau et dans l'organisation de rencontres pour faire vivre cette politique de l'habitat au-delà de l'élaboration du document-cadre.</p> <p>L'animation et le pilotage du PLH permettront de suivre sa mise en œuvre, de l'évaluer et de partager l'ensemble de ces éléments avec les partenaires et les élus.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'une politique claire, partagée et opérationnelle en faveur de l'habitat</p> <p>Mettre en place des instances partenariales dédiées à la politique de l'habitat</p> <p>Suivre et évaluer la politique de l'habitat</p> <p>Adapter les politiques mises en place pour mieux accompagner les besoins à venir</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Dans le cadre de cette action, la 3CPS installera un comité de suivi et de pilotage de la politique de l'habitat qui se réunira à minima une fois par an.</p> <p>Une rencontre annuelle des professionnels de l'habitat sera également organisée afin de mettre en réseau les acteurs et partenaires du logement. Cette rencontre permettra de faire un bilan des actions engagées du PLH et du volet habitat de la CTG et de présenter les actualités de l'habitat sur le territoire (projets en cours, etc.).</p> <p>2. La 3CPS poursuit son partenariat avec l'observatoire de l'habitat porté par l'ADIL pour la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) prévu par la loi Climat et résilience (décret du 13 octobre 2022). Dans le cadre de cette convention, les bilans annuels seront transmis à la 3CPS et à ses élus.</p> <p>3. Renforcer la communication et la visibilité des acteurs de l'habitat, des dispositifs et des aides existantes : la 3CPS porte l'objectif d'animer et de simplifier le parcours d'aides auprès des ménages. Pour cela, il sera nécessaire de renforcer la communication sur les dispositifs existants et les aides mobilisables en matière de logement au travers de la création d'un outil (le format est à définir avec les partenaires) pour faciliter l'orientation des publics et la diffusion des informations qui pourrait préfigurer la création d'un pôle d'information logement (<u>guichet unique d'information, accompagnement des publics</u>)</p> <p>La sous-action 3 sera à conduire en lien avec la Convention Territoriale Globale cosignée avec la CAF.</p>			
Moyens	Humains	Action pilotée par le service habitat de la 3CPS	Financiers	Budget de la convention ADIL pour l'adhésion à l'observatoire : 3 700 € en 2023
Maîtrise d'ouvrage	Action pilotée par la 3CPS qui s'appuiera sur l'ADIL 26 et le syndicat mixte du SCOT (sous-action 2 sur l'observation de l'habitat et du foncier)		Rôle de la CCCPS	<p>3CPS suit la convention d'observation avec l'ADIL 26</p> <p>Anime un réseau de professionnels et de partenaires</p> <p>Assure la remontée d'informations et la validation par les communes du</p>

			bilan de la production de logements et de mobilisation des gisements fonciers identifiés
Partenaires	Communes, ADIL, DDT 26 (suivi des financements), Syndicat Mixte du SCOT (bilan de la mobilisation des gisements fonciers), CAF, communes, partenaires institutionnels		
Calendrier	Toute la durée du PLH : bilan annuel 2027 : bilan à mi-parcours		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dynamique de la production de logements sur le territoire 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à l'observatoire annuel de l'habitat ○ Réalisation de bilans triennaux (mise en œuvre des actions, mobilisation des gisements fonciers...) ○ Bilan des rencontres annuelles avec les professionnels

Budget prévisionnel du PLH

Le budget alloué à l'exécution de ce programme d'actions est d'environ **190 000 € en fonctionnement soit près de 100 000 euros de reste à charge pour la CCCPS une fois les subventions déduites** et dont 20 000 euros correspond à 0.4 ETP (équivalent temps plein) pour l'animation et le suivi du PLH. Ainsi, l'essentiel de cette enveloppe est consacré à l'exécution de conventions avec divers opérateurs (SOLIHA, Observatoire de l'habitat et du foncier avec l'ADIL), à l'attribution d'aides pour la création de logements sociaux ou spécifiques, au financement des missions du SPPEH et d'une manière générale pour soutenir des actions de diversification de l'offre de logement.

Concernant le budget en investissement, le budget ci-dessous présente partiellement les investissements prévus dont une enveloppe de plus de 200 000 euros pour le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une étude de faisabilité est en cours sur ce sujet et permettra de déterminer plus précisément les besoins en investissement pour cette opération.

Par ailleurs, **d'autres actions d'investissements sont envisagées mais n'ont pas été budgétisées**. Il s'agit notamment d'opérations liées à une politique foncière de l'intercommunalité pour la création de logements abordables. Celle-ci vise à porter, ou à s'appuyer sur l'établissement public foncier pour réaliser, une ou plusieurs opérations immobilières pour la création de logements (action n°3).

Ainsi, le budget alloué à ce jour reste estimatif et évolutif en fonction des opportunités, des bilans annuels et de l'évaluation à mi-parcours

	Actions	Budget prévisionnel total CCCPS / an	Reste à charge CCCPS / a (après déduction des subventions)
En fonctionnement			
Conventions / Prestations/ Cotisations	SOLIHA (adaptation des logements)	8 700 euros	4 900 euros
	ADIL	3 700 euros	3 700 euros
	Solidarités Habitat	A définir	A définir
	Cotisation au Syndicat du SCoT	70 000 euros	70 000 euros
Subventions / Aides directes	Subventions du SPPEH pour la rénovation énergétique qui permettent d'accompagner certaines opérations	18 000 euros	18 000 euros
	Aides sortie habitat indigne	5 000 euros	5 000 euros
	Aides au désencombrement	2 000 euros	2 000 euros
	Aides directes à flécher (production nouvelle de logement)	10 000 euros	10 000 euros
Ingénierie	0.4 ETP animation et suivi du PLH	20 000 euros	20 000 euros
	8 ETP SPPEH (postes mutualisés par 3 intercommunalités : CCVD, CCD et CCCPS) : accompagnement des particuliers (visite, conseils, montage financier)	121 000 euros (part CCCPS)	40 000 euros
Total fonctionnement		188 400 euros	103 600 euros (hors SCoT)
En investissement			
Stratégie foncière	Acquisition, travaux pour la création de logements abordables et/ou répondant aux orientations du PLH	A définir	A définir
AGDV	Travaux d'amélioration de l'aire d'accueil des gens du voyage	200 000 euros	A définir